



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2018-229

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2018

# Sommaire

## **Assistance Publique-Hôpitaux de Paris**

75-2018-07-03-032 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012016-0007 du 16 janvier 2012 fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier "Hôpitaux Universitaires Paris Centre" (1 page) Page 4

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris**

75-2018-06-04-016 - Récépissé de déclaration SAP - AYAYDIN Dilara (1 page) Page 6

75-2018-06-04-017 - Récépissé de déclaration SAP - BARAU Xavier (1 page) Page 8

75-2018-06-04-014 - Récépissé de déclaration SAP - BENSIMON Mathias (1 page) Page 10

75-2018-06-04-018 - Récépissé de déclaration SAP - CHAUDEMANCHE Simon (1 page) Page 12

75-2018-06-04-015 - Récépissé de déclaration SAP - FERNANDEZ Valentina (1 page) Page 14

75-2018-06-04-019 - Récépissé de déclaration SAP - TOUVABIEN Services (1 page) Page 16

75-2018-06-04-021 - Récépissé de déclaration SAP - VIGNEU Julie (1 page) Page 18

75-2018-06-04-020 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - LES MARMOTS (1 page) Page 20

## **DRIHL/UD75**

75-2018-07-04-012 - Arrêté portant modification du représentant suppléant du Conseil Régional des Personnes Accueillies ou Accompagnées d'Ile de France au sein de la commission départementale de médiation "DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE " (2 pages) Page 22

75-2018-07-04-009 - Arrêté portant modification du représentant titulaire du Conseil Régional des Personnes Accueillies ou Accompagnées d'Ile de France au sein de de la commission départementale de médiation " DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE " (2 pages) Page 25

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris**

75-2018-07-05-002 - Arrêté autorisant d'apposer une plaque commémorative en hommage à Gonzague St-Bris sur la façade de l'immeuble 5 rue Pelouze Paris 8e (2 pages) Page 28

## **Préfecture de Police**

75-2018-07-05-003 - Arrêté 2018-00483 portant agrément de l'Association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme de Paris, pour les formations aux premiers secours. (2 pages) Page 31

75-2018-07-04-013 - Arrêté n°2018/0240 réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'aéroport de Paris le Bourget pour permettre les travaux de la nouvelle voie dédiée ADP, du réaménagement de la rue de Rome et de la déviation de la RN2 sur l'esplanade de l'Air et de l'Espagne. (15 pages) Page 34

75-2018-07-04-008 - Arrêté n°DTPP 2018-724 portant habilitation dans le domaine funéraire - établissement "FIRMA PIECHOTA LESZEK PIECHOTA". (1 page) Page 50

75-2018-07-04-011 - Arrêté n°DTPP 2018-725 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "CHAMBAULT FUNERAIRE". (2 pages)	Page 52
75-2018-07-04-010 - Arrêté n°DTPP 2018-726 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "CHAMBAULT FUNERAIRE". (2 pages)	Page 55
75-2018-07-04-007 - Arrêté n°DTPP 2018-728 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "FUNÉ". (1 page)	Page 58

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2018-07-03-032

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial  
n°2012016-0007 du 16 janvier 2012 fixant la composition  
de la commission de surveillance du groupe hospitalier  
"Hôpitaux Universitaires Paris Centre"

**CABINET DU DIRECTEUR GENERAL**

**Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012016-0007 du 16 janvier 2012 fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier « Hôpitaux Universitaires Paris Centre »**

**Le directeur général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°75-2017-10-25-010 du 25 octobre 2017 relatif à la mise à jour du règlement intérieur de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris;

Vu l'arrêté directeur n°2012016-0007 du 16 janvier 2012 fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier « Hôpitaux Universitaires Paris Centre »,

Le secrétaire général entendu,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'article 1.1 de l'arrêté directeur n°2012016-0007 du 16 janvier 2012 susvisé est modifié et désormais rédigé comme suit :

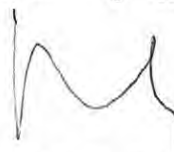
« 1. en qualité de représentant du Conseil de Surveillance :

Mme Anne SOUYRIS »

**ARTICLE 2**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 3 - JUL. 2018



Martin HIRSCH

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-06-04-016

Récépissé de déclaration SAP - AYAYDIN Dilara





PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 838425122  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 avril 2018 par Mademoiselle AYAYDIN Dilara, en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme AYAYDIN Dilara dont le siège social est situé 37, rue Eugène Carrière 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 838425122 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-06-04-017

Récépissé de déclaration SAP - BARAU Xavier



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 825000441  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 avril 2018 par Monsieur BARAU Xavier, en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme BARAU Xavier dont le siège social est situé 115, rue de l'Abbé Groult 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 825000441 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-06-04-014

Récépissé de déclaration SAP - BENSIMON Mathias



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 838822641  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 avril 2018 par Monsieur BENSIMON Mathias, en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme BENSIMON Mathias dont le siège social est situé 20, place de La Chapelle 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 838822641 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-06-04-018

Récépissé de déclaration SAP - CHAUDEMANCHE  
Simon



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 839150554  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 avril 2018 par Monsieur CHAUDEMANCHE Simon, en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme CHAUDEMANCHE Simon dont le siège social est situé 93, rue Réaumur 75002 PARIS et enregistré sous le N° SAP 8239150554 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-06-04-015

Récépissé de déclaration SAP - FERNANDEZ Valentina





PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 834800757  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 avril 2018 par Mademoiselle FERNANDEZ Valentina, en qualité de micro-entrepreneur pour l'organisme FERNANDEZ Valentina dont le siège social est situé 7, passage Cottin 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 834800757 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-06-04-019

Récépissé de déclaration SAP - TOUVABIEN Services

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 839272846  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 mai 2018 par Madame SINGUIN Amenan, en qualité de gérante, pour l'organisme TOUVABIEN Services dont le siège social est situé 55, rue des Morillons 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 839272846 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire et mandataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.


L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-06-04-021

Récépissé de déclaration SAP - VIGNEU Julie



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 815174016  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 juin 2018 par Madame VIGNEU Julie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme VIGNEU Julie dont le siège social est situé 19, rue Civiale 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 815174016 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 4 juin 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2018-06-04-020

Récépissé modificatif de déclaration SAP - LES  
MARMOTS





PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 809438393**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 19 mai 2015.

Vu l'arrêté d'agrément d'un organisme de service à la personne délivré le 19 mai 2015

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 22 février 2018, par Monsieur ZOLDI Etienne en qualité de gérant.

**LE PREFET DE PARIS**

**Constate :**

Article 1 Le siège social de l'organisme LES MARMOTS, dont la déclaration et l'arrêté d'agrément d'organisme de service à la personne ont été accordés le 19 mai 2015 est situé à l'adresse suivante : 231 rue La Fayette 75010 PARIS depuis le 31 janvier 2018.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 4 juin 2018

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation la Directrice Adjointe

  
Isabelle CHABBERT

DRIHL/UD75

75-2018-07-04-012

Arrêté portant modification du représentant suppléant du  
Conseil Régional des Personnes Accueillies ou  
Accompagnées d'Ile de France au sein de la commission  
départementale de médiation  
"DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE "



**PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement  
DRIHL Paris  
Service logement  
Mission DALO

**ARRÊTÉ N° 2018  
PORTANT NOMINATION DU REPRÉSENTANT SUPPLÉANT  
DU CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ACCUEILLIES OU ACCOMPAGNÉES  
D'ÎLE DE FRANCE  
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION  
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 70 ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 relatif à la mise en place et à la composition d'une commission de médiation à Paris ;

Vu la demande du Conseil Régional des personnes accueillies ou accompagnées d'Île-de-France du 28 juin 2018 ;

Sur proposition du préfet de région Île-de-France, préfet de Paris,

## ARRÊTÉ :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est nommée, pour une durée de 3 ans, membre suppléant du collège des associations de la commission départementale de médiation de Paris, en tant que représentante du Conseil Régional des personnes accueillies ou accompagnées d'Île-de-France :

- Madame Marie-Lucine MOUSSOUA

**Article 2** : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**Article 4** : Le préfet de région Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le **04 JUIL. 2018**

Le préfet de la région Île-de-France,  
préfet de Paris,

Par délégation,  
Le préfet, secrétaire général  
de la préfecture de la région d'Île-de-France  
préfecture de Paris

François RAVIER



DRIHL/UD75

75-2018-07-04-009

Arrêté portant modification du représentant titulaire du  
Conseil Régional des Personnes Accueillies ou  
Accompagnées d'Ile de France au sein de de la commission  
départementale de médiation " DROIT AU LOGEMENT  
OPPOSABLE "



**PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement  
DRIHL Paris  
Service logement  
Mission DALO

**ARRÊTÉ N° 2018  
PORTANT MODIFICATION DU REPRÉSENTANT TITULAIRE  
DU CONSEIL RÉGIONAL DES PERSONNES ACCUEILLIES OU ACCOMPAGNÉES  
D'ÎLE DE FRANCE  
AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE MÉDIATION  
« DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE »**

**LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 2-I-9° relatif à la composition de la commission de médiation ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 70 ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté n°2007-334-1 du 30 novembre 2007 relatif à la mise en place et à la composition d'une commission de médiation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017-10-16-025 du 16 octobre 2017 portant nomination de Mme Bouthayna EL MANAI en tant que représentante titulaire du Conseil Régional des personnes accueillies ou accompagnées d'Île-de-France au sein de la commission départementale de médiation « Droit au logement opposable » ;



Vu la lettre de démission de la commission de médiation de Paris de Mme Bouthayna EL MANAI en date du 18 juin 2018 ;

Sur proposition du préfet de région Île-de-France, préfet de Paris,

## ARRÊTÉ :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2017-10-16-025 du 16 octobre 2017 est modifié comme suit :  
Est nommé membre titulaire du collège des associations de la commission départementale de médiation de Paris, en tant que représentant du Conseil Régional des personnes accueillies ou accompagnées d'Île-de-France et pour la durée du mandat restant à courir :

- Monsieur Louis MBAKA

**Article 2** : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article 3** : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

**Article 4** : Le préfet de région Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le **04 JUL. 2018**

Le préfet de la région Île-de-France,  
préfet de Paris,  
Par délégation,  
Le préfet, secrétaire général  
de la préfecture de la région d'Île-de-France  
préfecture de Paris

François RAVIER

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2018-07-05-002

Arrêté autorisant d'apposer une plaque commémorative en  
hommage à Gonzague St-Bris sur la façade de l'immeuble  
5 rue Pelouze Paris 8e



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

Cabinet  
Service du Cabinet

Paris, le - 5 JUL. 2018

Arrêté préfectoral n°  
donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à  
Gonzague SAINT-BRIS, sur la façade de l'immeuble situé 5 rue Pelouze à Paris 8<sup>ème</sup>

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2018-04-25-011 du 25 avril 2018 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

VU le procès-verbal du 3 mai 2018 de l'assemblée générale ordinaire des copropriétaires de l'immeuble situé 5 rue Pelouze à Paris 8<sup>ème</sup>, donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative sur la façade de ce bâtiment ;

VU le courrier du 15 juin 2018 de Madame Laurence RAZY, architecte, par lequel elle sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à Gonzague SAINT-BRIS, écrivain, historien, journaliste, sur la façade de l'immeuble situé 5 rue Pelouze à Paris 8<sup>ème</sup> ;

VU l'avis du 26 juin 2018 de la Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;

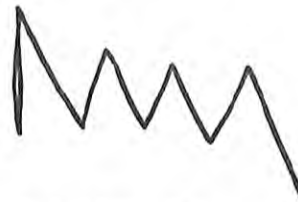
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Autorisation est donnée à Madame Laurence RAZY, architecte, de faire apposer une plaque commémorative en hommage à Gonzague SAINT-BRIS, écrivain, historien, journaliste, sur la façade de l'immeuble situé 5 rue Pelouze à Paris 8<sup>ème</sup>, dont le libellé est :

ICI VECUT DE 2002 A 2017  
GONZAGUE SAINT BRIS  
1948 - 2017  
ECRIVAIN, HISTORIEN, JOURNALISTE

**ARTICLE 2 :** Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Directeur de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,



Michel CADOT

Copie à :

- Madame Laurence RAZY, architecte
- Mairie de Paris-DAC
- Mairie du 8<sup>ème</sup>

**Informations importantes :**

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

**Recours :**

Le titulaire du présent arrêté, qui désire le contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.



Préfecture de Police

75-2018-07-05-003

Arrêté 2018-00483 portant agrément de l'Association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme de Paris, pour les formations aux premiers secours.



**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE  
ETAT-MAJOR DE ZONE  
DEPARTEMENT ANTICIPATION

ARRETE N° 2018-00483

portant agrément de l'Association nationale des instructeurs  
et moniteurs de secourisme de Paris,  
pour les formations aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAEFPSC) ;
- Vu l'arrêté du 10 avril 2014 (Journal Officiel du 2 mai 2014) portant agrément de l'Association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme, pour les formations aux premiers secours ;
- Vu la demande du 14 mars 2018 (dossier rendu complet le 28 juin 2018) présentée par l'Association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme de Paris ;

Considérant que l'Association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme de Paris remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : En application du Titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, l'Association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme de Paris est agréée dans le département de Paris à délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAEFPSC).

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

V. Boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. 01 53 71 53 71 ou 01 53 71 53 73

Service vocal : 08 91 01 22 22 / 0 225 # la police

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les jours précédents, numéros verts 0 11 2 4 par touche de deux minutes)  
<http://www.prefecture-police-paris-interieur.gouv.fr> - tél : 01 53 71 53 71 - fax : 01 53 71 53 73



La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

**Article 2 :** Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet de police.

**Article 3 :** S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet de police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

**Article 4 :** Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois **avant le terme échu**.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 05 JUL. 2018

Pour le Préfet de Police,  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité,  
Le chef du département anticipation

  
Colonel Frédéric LELIÈVRE

2018-00483

Préfecture de Police

75-2018-07-04-013

Arrêté n°2018/0240 réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'aéroport de Paris le Bourget pour permettre les travaux de la nouvelle voie dédiée ADP, du réaménagement de la rue de Rome et de la déviation de la RN2 sur l'esplanade de l'Air et de l'Espagne.



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE  
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

**Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0240**

**réglementant temporairement les conditions de circulation sur l'aéroport de Paris le Bourget  
pour permettre les travaux de la nouvelle voie dédiée ADP, du réaménagement  
de la rue de Rome et de la déviation de la RN2 sur l'esplanade de l'Air et de l'Espace.**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1756 du 06 août 2010 réglementant la circulation sur les voies du côté ville de l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0234 du 07 février 2011 portant différentes mesures concernant l'aéroport de Paris-Le Bourget ;



Vu la demande du Groupe ADP en date du 15 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 29 juin 2018, sous réserve ses prescriptions mentionnées à l'article 4 ;

CONSIDERANT que, pour permettre, les travaux préparatoires à la réalisation de la gare du Bourget-Aéroport et de réaliser les travaux de la nouvelle voie dédiée ADP, du réaménagement de la rue de Rome et de la déviation de la RN2 sur l'esplanade de l'Air et de l'Espace et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris le Bourget ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les travaux de réaménagement des voies de circulation, création de voie dédiée et dévoiement de la RN2 dans le cadre de la création de la ligne 17 se dérouleront, du 16 juillet 2018 au 17 décembre 2018, en H24 et en respectant scrupuleusement les dates arrêtées par le présent pour chacune des 5 phases de travaux visées à l'article 4.

Le balisage sera conforme au plan joint.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

#### **Article 4 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants. D'autre part,

Il conviendra de respecter les délais définis ci-dessous pour les cinq phases de travaux :

- **phase 1** : le déplacement des cinq monuments situés sur le site du Bourget, du 16 juillet au 31 juillet 2018,
- **phase 2** : la suppression de places de parking ADP et MAE existants afin de créer la voie dédiée pour ADP, entre les deux ronds points situés esplanade de l'Air et de l'Espace, du 30 juillet 2018 au 31 août 2018,
- **phase 3** : le raccordement de la nouvelle voie dédiée pour ADP, entre les deux ronds points situés esplanade de l'Air et de l'Espace, du 03 septembre 2018 au 17 septembre 2018,
- **phase 4** : la création de la 1<sup>ère</sup> portion de la RN2 qui sera déviée au Nord du rond point Normandie-Niemen à compter du 17 septembre 2018 et jusqu'au 17 décembre 2018,
- **phase 5** : le réaménagement de la rue de Rome afin de créer un double sens. La rue de Rome sera fermée à la circulation générale et les véhicules seront déviés par l'avenue Alain Bozel du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 22 octobre 2018.

Il est essentiel de maintenir la circulation automobile en toutes circonstances et plus particulièrement lors de départ ou d'arrivée de hautes personnalités sur le site du Bourget.

Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, les entrées et sorties de véhicules de chantier devront impérativement être gérées par un homme trafic.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police ainsi que la Gendarmerie des Transports Aériens seront informées de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourront éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

#### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



**Article 7 :**

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-le-Bourget, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-le-Bourget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 04 JUL 2018

Pour le Préfet de police,  
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris



Le Directeur des Services

Christophe BLONDEL-DEBLANGY

<p><b>Entreprise</b></p>  <p>ILE DE FRANCE NORMANDIE</p>	<p><b>Maitre d'ouvrage</b></p> <p><b>Société du Grand Paris</b></p> 	<p><b>Maitrise d'œuvre</b></p> <p><b>HUB</b><sub>17</sub></p> 
<p>Aéroport de Paris – Le Bourget Commune de DUGNY</p>		
<p>Notice explicative Travaux de déviation de la voie ADP et de la RN2</p>		
<p>Date : 20/06/2018 Ind D</p>		

**BOURGET** le ~~Préfet~~ **délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de Paris  
le Commandant de Police**

**Jean-Pierre DUPRE**

« Vu et annexé au présent arrêté »



**Phase 1 :** Modification des parkings : Déplacements des dispositifs d'accès et de sortie des parkings du Musée de l'Air et de l'Espace et d'Aéroport De Paris.  
Déplacement des lettrages et dépose de l'aile d'avion.

- Neutralisation des bornes d'accès et de sortie des parkings → libre accès des parkings (gratuit)
- Neutralisation partielle des parkings : En 1<sup>er</sup>, le Parking MAE Nord (en vert) et en 2<sup>ème</sup>, le parking Sud (en orange)
- Entrée et sortie de camion avec homme trafic
- Circulation des véhicules sur les voies ADP non impactée
- Cheminements piétons en périphérie maintenue
- Maintien d'une Traversée piétonne de l'esplanade dans l'emprise travaux

Durée prévisionnelle des travaux : 2 semaines → A compter du 16 juillet 2018



2

Bour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de Paris  
le Commandant de Police

Jean-Pierre DUPRE

« Vu et annexé au présent arrêté »

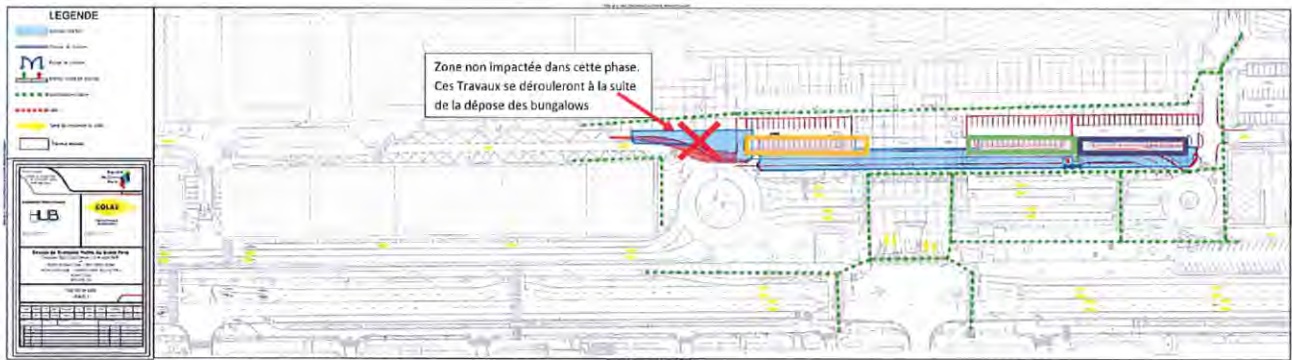












**POUR le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de Paris  
le Commandant de Police**

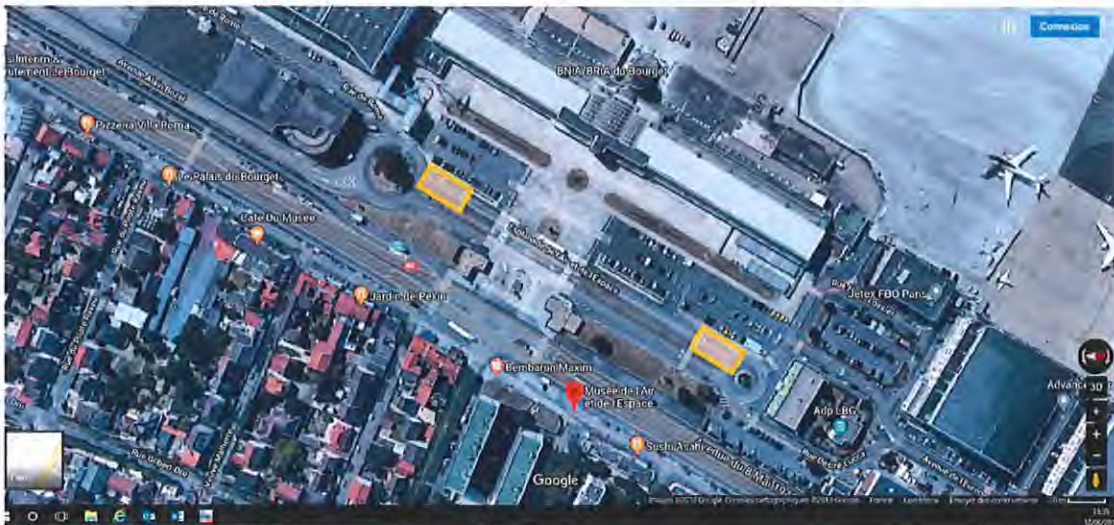
**Jean-Pierre DUPRE**

« Vu et annexé au présent arrêté »

Phase 3 : Raccordement de la voie dédiée sur les ronds-points nord et Sud par demie-chaussée.

- Maintien des accès et sorties des parkings
- Entrée et sortie de camion avec homme trafic
- Circulation des véhicules sur les voies ADP réduite à une file sur la nouvelle voie dédiée dans le sens Nord=> Sud
- Cheminements piétons en périphérie maintenue
- Maintien d'une Traversée piétonne de l'esplanade dans l'emprise travaux
- Réduction à une voie de la circulation sur chaque rond-point

Durée prévisionnelle des travaux : 2 semaines → A compter du 03 septembre 2018

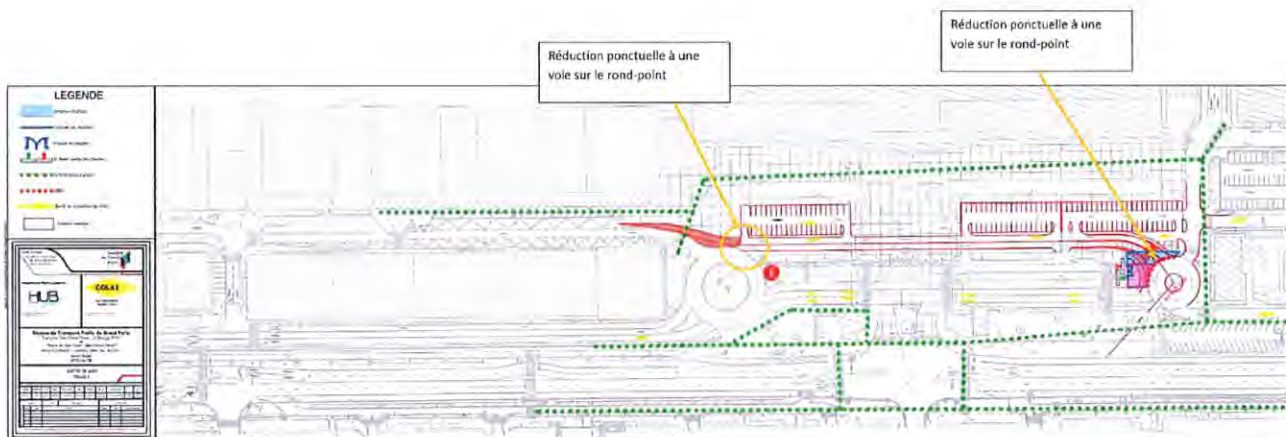


6

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de Paris  
le Commandant de Police

Jean-Pierre DUPRE

« Vu et annexé au présent arrêté »



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de Paris  
le Commandant de Police

Jean-Pierre DUPRE

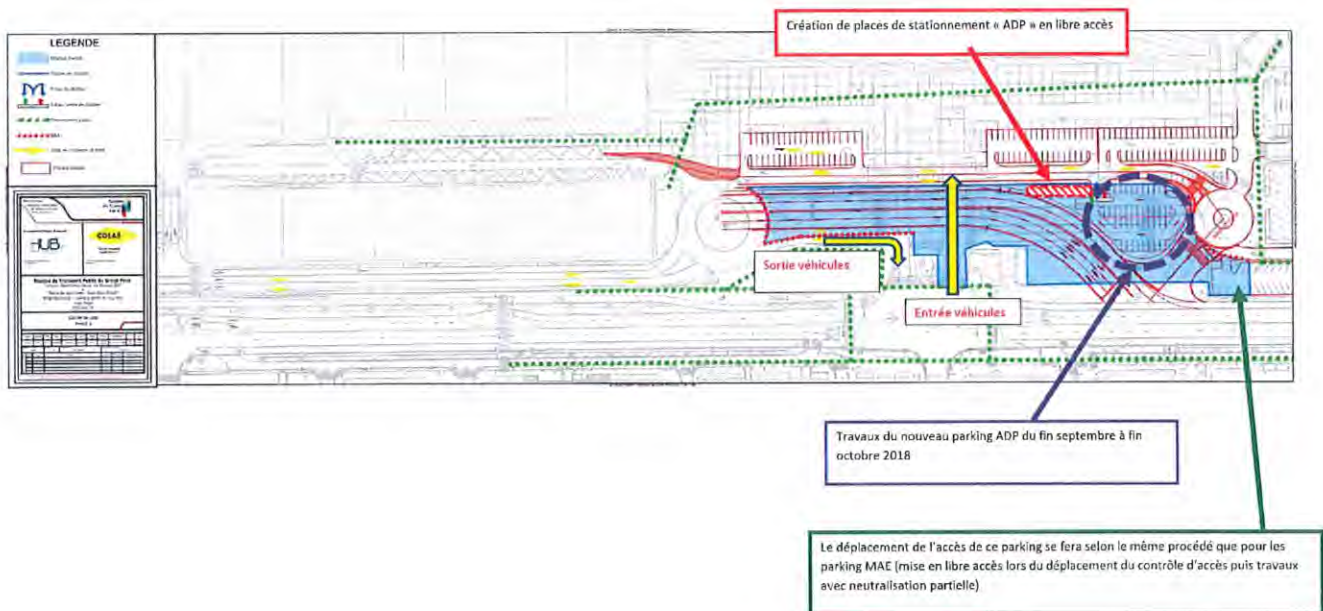
« Vu et annexé au présent arrêté »











9

BRUNO LE BRISSET, délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de Paris  
le Commandant de Police

Jean-Pierre DUPRE  
« Vu et annexé au présent arrêté »

Phase 5 : Aménagement de la rue de Rome.

- Maintien des accès et sorties des parkings
- Entrée et sortie de camion avec homme trafic
- Circulation des véhicules sur la nouvelle voie dédiée
- Fermeture aux véhicules de la rue de Rome → déviation par l'avenue Alain Bozel
- Accès à la voie dédiée par l'entrée principale depuis la RN2 maintenu
- Cheminements piétons en périphérie maintenue
- Maintien d'une Traversée piétonne de l'esplanade dans l'emprise travaux

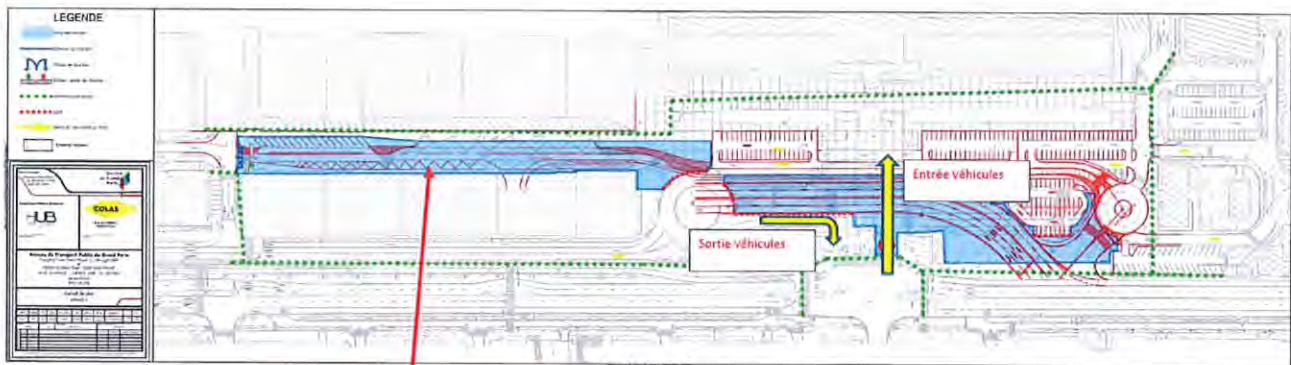
Durée prévisionnelle des travaux : 3 semaines → A compter du 01 Octobre 2018 (sous réserve coordination démolition du parking Silo et dépose bungalows)



Pour le **Préfet délégué** pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de Paris  
le **Commandant de Police**

**Jean-Pierre DUPRE**

« Vu et annexé au présent arrêté »



Cette zone sera réalisée en fonction de la démolition du parking silo et de la dépose des bungalows.  
 (Réunion de coordination à prévoir)

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
 des plates-formes aéroportuaires de Paris  
 le Commandant de Police

Jean-Pierre DUPRE

« Vu et annexé au présent arrêté »

Préfecture de Police

75-2018-07-04-008

Arrêté n°DTPP 2018-724 portant habilitation dans le  
domaine funéraire - établissement "FIRMA PIECHOTA  
LESZEK PIECHOTA".





**PREFECTURE DE POLICE**

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

**ARRÊTÉ DTPP-2018-724** du **04 JUIL. 2018**  
Portant **habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47 et R.2223-56 ;
- Vu la demande d'habilitation formulée le 28 mars 2018 et complétée en dernier lieu le 29 juin 2018 par M. Leszek Marek PIECHOTA, gérant de l'établissement cité ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement :

**FIRMA PIECHOTA LESZEK PIECHOTA**  
**Ul. Czeresniowa 1**  
**67-400 WSCHOWA (POLOGNE)**

exploité par M. Leszek Marek PIECHOTA est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes:

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro FWS 44WK,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.**

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **18-75-0465**.

**Article 3** : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 4** : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

**Article 5** : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,  
La sous-directrice de la protection sanitaire  
et de l'environnement,

Isabelle MERIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 1 bis, rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2018-07-04-011

Arrêté n°DTPP 2018-725 portant renouvellement  
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement  
"CHAMBAULT FUNERAIRE".



# 9P

## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

**ARRÊTÉ DTPP-2018- 725 du 04 JUIL. 2018**  
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2016-646 du 05 juillet 2016 modifié portant habilitation et l'arrêté DTPP 2017-809 du 19 juillet 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « CHAMBAULT FUNERAIRE » situé 208, rue de Charenton à Paris 12<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 9 mai 2018 et complétée en dernier lieu le 21 juin 2018 par M. Julien DUCHAUSSOY, responsable d'établissement ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'établissement :

**CHAMBAULT FUNERAIRE**  
**208 rue de Charenton**  
**75012 PARIS**

exploité par M. Julien DUCHAUSSOY est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2 :** L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
CONVOI SERVICE	-Transport des corps après mise en bière -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	13 rue Saint Honoré 78000 VERSAILLES	12-78-0156
CHAMBAULT FUNERAIRE	-Transport des corps avant et après mise en bière -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	21 rue Pierre Brossolette 92320 CHATILLON	14-92A-0041
EIRL Embaumement APK	Soins de conservation	19 rue de la Roue 92140 CLAMART	14-92A-0012

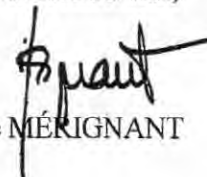
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – méil : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

- Article 3 :** Le numéro de l'habilitation est **18-75-0434**.
- Article 4 :** Cette habilitation est valable **6 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.
- Article 5 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.
- Article 6 :** Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,  
La sous-directrice de la protection sanitaire  
et de l'environnement,



Isabelle MÉRIGNANT



Préfecture de Police

75-2018-07-04-010

Arrêté n°DTPP 2018-726 portant renouvellement  
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement  
"CHAMBAULT FUNERAIRE".



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

**ARRÊTÉ DTPP-2018-726** du **04 JUIL. 2018**

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2016-647 du 05 juillet 2016 modifié portant habilitation et l'arrêté DTPP 2017-812 du 19 juillet 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « CHAMBAULT FUNERAIRE » situé 79, rue des Plantes à Paris 14<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 9 mai 2018 et complétée en dernier lieu le 21 juin 2018 par M. Julien DUCHAUSSOY, responsable de l'établissement ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup> :** L'établissement :

**CHAMBAULT FUNERAIRE**

**79 rue des Plantes**

**75014 PARIS**

exploité par M. Julien DUCHAUSSOY est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

**Article 2 :** L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
CONVOI SERVICE	-Transport des corps après mise en bière -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	13 rue Saint Honoré 78000 VERSAILLES	12-78-0156
CHAMBAULT FUNERAIRE	-Transport des corps avant et après mise en bière -Fourniture des corbillards et des voitures de deuil -Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	21 rue Pierre Brossolette 92320 CHATILLON	14-92A-0041
EIRL Embaumement APK	Soins de conservation	19 rue de la Roue 92140 CLAMART	14-92A-0012

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 1 bis, rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

- Article 3 :** Le numéro de l'habilitation est **18-75-0435**.
- Article 4 :** Cette habilitation est valable **6 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.
- Article 5 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.
- Article 6 :** Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,  
La sous-directrice de la protection sanitaire  
et de l'environnement,



Isabelle MÉRIGNANT

Préfecture de Police

75-2018-07-04-007

Arrêté n°DTPP 2018-728 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement  
"FUNE".





DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

**ARRÊTÉ DTPP-2018-728** du **04 JUIL. 2018**  
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2016-263 du 22 mars 2016 portant renouvellement d'habilitation n°16-75-0318 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « FUNE » situé 6, avenue Oscar Van Goidtsnoven – 1180 UCCLE BRUXELLES (BELGIQUE) ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 21 juin 2018, formulée par le gérant de l'établissement M. Charles-André GREINDL, signalant le remplacement d'un véhicule ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé, les mots : « Transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro 1LAB889 » sont remplacés par les mots : « **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le n° 1LHD434** ».

**Article 2 :** Le reste est sans changement.

**Article 3 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,  
La sous-directrice de la protection sanitaire  
Et de l'environnement

  
Isabelle MÉRIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)